

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE D'AVIRON

OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION, COTISATION

DÉMISSION, RADIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

COMITÉ DIRECTEUR

BUREAU

COMMISSIONS

GROUPEMENTS SPORTIFS DE LA LIGUE

RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS, FRAIS ET AIDES

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ET CONCILIATION

DISPOSITIONS DIVERSES

ANNEXES

Annexe 1 - Associations affiliées

Annexe 2 - Couleurs des Associations affiliées

Annexe 3 - Comités Départementaux

Annexe 4 – Couleurs de la Ligue

Annexe 5 - Règlement de la Commission Régionale des Arbitres

Annexe 6 – Règlement de la Commission Sportive

Annexe 7 - Chemin de Sélection

Annexe 8 - Matériel de la Ligue

Annexe 9 - Cahier des Charges pour l'organisation des manifestations

Annexe 10 - Cahier des Charges pour l'organisation des Assemblées Générales

Annexe 11 - Convention type

Annexe 12 – Liste des Challenges

Annexe 13 - Règles de déontologie

Annexe 14 – Mesures transitoires

OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron complète les Statuts de celle-ci adoptés les 30 juin et 2 juillet 2017 par les dispositions ci-après.

A titre transitoire, l'application de certains articles est subordonnée aux accords stipulés dans le Traité de fusion des Ligues et portés à l'Annexe 14.

Article 1 - Relation avec la Fédération

La Ligue représente la Fédération dans sa circonscription auprès des associations membres et des autorités locales. Elle a les mêmes pouvoirs que cette dernière dans la limite des Statuts et règlements fédéraux. La Ligue reste subordonnée aux décisions du Comité Directeur de la Fédération ; elle jouit de l'autonomie financière et administrative.

Article 2 - Composition

La Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron se compose de membres actifs tels que définis à l'article 2 des Statuts et de membres honoraires proposés à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur.

Sont membres actifs les associations affiliées à la Fédération Française d'Aviron (FFA) à jour de leurs cotisations de Ligue tel que défini à l'article 3 des Statuts.

Sont membres d'honneur (président ou membre) les personnes que la Ligue entend honorer en fonction d'actions antérieures consacrées à la Ligue.

Les membres d'honneur sont conviés aux réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales à titre consultatif.

ADMISSION, COTISATION

Article 3 - Admission

L'admission des membres actifs est prononcée par le Comité Directeur avant transmission du dossier à la FFA qui décide en dernier ressort.

Article 4 - Modifications de l'association membre

En cas de modification des Statuts, l'association membre adressera à la Ligue un exemplaire du dossier transmis à la FFA.

Toute demande de modification des couleurs (combinaisons, pelles) devra avoir obtenu l'accord de la Ligue.

Article 5 - Cotisations

La cotisation des membres actifs définie à l'article 3 des Statuts peut se composer de différentes cotisations proposées par le Comité Directeur et approuvées par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

En cas de non-paiement et sans réponse après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le membre actif est signalé comme tel à la FFA qui peut prononcer sa radiation.

En cas de non paiement, la non-participation du membre actif aux activités de la Ligue est prévue à l'article 3 des Statuts.

DÉMISSION, RADIATION

Article 6 - Démission

Tout membre actif qui désire se retirer de la Ligue doit envoyer sa démission.

Article 7 - Radiation

La radiation par sanction disciplinaire ou en application de l'article 2 alinéa 5 relatif au non paiement des cotisations est prononcée par la FFA.

La radiation de la FFA entraîne ipso facto la radiation de la Ligue.

Article 8 - Versement des cotisations

Le membre actif est tenu de se mettre à jour des cotisations et de toutes les sommes dues au jour de sa démission ou sa radiation.

Article 9 - Restitution des trophées

Un membre actif qui démissionne, qui est suspendu ou radié, est tenu de remettre à la Ligue les challenges régionaux qu'il pourrait détenir à titre temporaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10 - Assemblée Générale

La composition et le déroulement des Assemblées Générales sont définis par le Titre II - article 5 et suivants des Statuts.

Article 11 - Désignation du lieu

Un appel à candidature pour l'organisation de l'Assemblée Générale est lancé chaque année auprès des associations affiliées de la Ligue au moins trois mois avant la date de l'Assemblée.

Les candidats s'engagent à respecter le Cahier des Charges précisé en Annexe 9.

Les candidatures sont soumises au choix du Comité Directeur.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

COMITÉ DIRECTEUR

Article 12 - Composition et élection du Comité Directeur

La composition du Comité Directeur est définie à l'article 11 des Statuts.

L'élection des membres du Comité Directeur est définie à l'article 12 des Statuts.

Un membre qui mute dans une autre association de la Ligue peut rester membre du Comité Directeur.

Un membre qui mute dans une association extérieure à la Ligue perd sa qualité de membre du Comité Directeur et son poste devient vacant.

Article 13 - Réunions

La fréquence et les modalités de convocation et de réunion sont définies à l'article 12 des Statuts.

Tout membre qui aura sans excuse valable manqué à trois séances consécutives, soit du Comité Directeur, soit du Bureau, pourra perdre la qualité de membre et éventuellement de ces deux organes de direction à la fois.

Cependant, compte tenu de l'étendue de la nouvelle Ligue et dans des cas exceptionnels, certains membres peuvent être exemptés de déplacement et les réunions peuvent se dérouler en utilisant des moyens de télécommunication tels que visioconférence, internet, téléphone etc conformément à l'article 34 des Statuts

BUREAU

Article 14 - Le Bureau

L'élection du Président et l'élection du Bureau sont définies aux articles 14 et 15 des Statuts.

Les pouvoirs et les réunions du Bureau sont définis aux articles 19 et 20 des Statuts.

Le bureau peut soumettre aux Commission toutes les questions qui relèvent de leur compétence.

Les membres du Bureau entretiennent des relations avec les pouvoirs publics en fonction des tâches qu'ils assument ou des missions qui leur sont confiées.

Les absences aux réunions de Bureau sont traitées à l'article 13 ci-dessus alinéa 2.

Les modalités prévues à l'article 13 dernier alinéa sont également applicables aux réunions de Bureau.

Article 15 - Le Président

Les attributions du Président sont définies à l'article 16 des Statuts.

Article 16 - Le Secrétaire

Le Secrétaire assiste le Président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance.

Il peut être assisté par un Secrétaire adjoint.

Article 17 - Le Trésorier

Le Trésorier tient les comptes, recouvre les créances, paie les dépenses après avis du Président, place les fonds suivant les décisions du Président approuvées par le Comité Directeur.

Il présente à chaque Comité Directeur l'état de trésorerie et l'avancement des prévisions budgétaires.

Il établit les bilans et les propositions de budgets annuels. Ces documents sont examinés par la Commission adéquate avant d'être soumis au Comité Directeur.

Il est Président de la Commission des Finances si elle existe.

Il peut être assisté par un Trésorier adjoint.

Article 18 - Fonctionnement des comptes bancaires.

Le ou les comptes bancaires fonctionnent sous la simple signature du Trésorier ou du Président.

Dans le cas où le Président serait amené à établir des paiements ou à encaisser des recettes, il doit en rendre compte immédiatement au Trésorier qui reste seul garant de la trésorerie.

L'ouverture de comptes bancaires dans un ou plusieurs établissement relève de la décision du Comité Directeur.

COMMISSIONS

Article 19 - Rôle et désignations des Commissions

Les Commissions sont des organismes chargés d'étudier et de rapporter toutes questions et problèmes qui leur sont soumis par le Comité Directeur ou le Bureau ; elles proposent au Comité Directeur ou au Bureau toutes suggestions qu'elles jugent, de leur propre initiative, utiles au bon fonctionnement de la Ligue.

Les Commissions, ne sont pas habilitées à prendre des décisions. L'adoption de tout programme, projet, proposition est de la compétence de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur ou du Bureau de la Ligue.

Pour être membre d'une Commission, il est obligatoire de remplir les mêmes conditions que pour être membre du Comité Directeur.

Les Commissions obligatoires sont :

- la Commission des Arbitres,
- la Commission de Discipline.
- la Commission Sportive,

Le Comité Directeur détermine en début de chaque olympiade les Commissions appelées à fonctionner en complément des Commissions obligatoires.

Ces Commissions peuvent être :

- la Commission Aviron de Mer,
- la Commission Scolaire et Universitaire,
- la Commission des Vétérans,
- la Commission Féminine,
- la Commission Handi-aviron,
- la Commission des Loisirs et Randonnées,
- la Commission des Finances,
- La Commission Aviron Entreprise,
- la Commission du Développement Durable,
- la Commission de la Communication,
- la Commission Médicale,
- la Commission des Déplacements,
- la Commission des Bassins.

Elles peuvent être regroupées et leur nombre peut évoluer selon les besoins.

Des Comités d'Organisation peuvent être créés à l'occasion d'événements exceptionnels.

Article 20 - Composition des Commissions

Le Président de la Ligue soumet au vote du Comité Directeur chaque Président de Commission choisi parmi les Membres du Comité Directeur.

Exceptionnellement, en cas d'absence de candidature de Président de Commissions non obligatoires parmi les membres du Comité Directeur, il pourra être fait appel à un membre d'une association affiliée.

Après leur élection, les Présidents de Commissions soumettent aux votes du Comité Directeur les membres de chaque Commission qui ne sont pas nécessairement membres du Comité Directeur mais obligatoirement membres d'associations affiliées.

Chaque Commission, en plus du Président, doit comprendre au moins un Membre du Comité Directeur.

Le Président de la Commission des Arbitres est désigné par le Comité Directeur parmi les arbitres de la Ligue sur proposition des dits arbitres.

Seul le nombre de membres de la Commission de Discipline est limité ; il est défini à l'article 34 alinéa 2 du présent Règlement .

Au cas où un ou plusieurs membres de ces Commissions n'obtiendraient pas du Comité Directeur un vote favorable, le Président de la Commission pourra soit présenter d'autres membres, soit démissionner.

Article 21 - Fonctionnement des Commissions

A l'exception de la Commission de Discipline, les Présidents convoquent leur Commission autant que nécessaire. Ils président chaque séance et rendent compte de leurs travaux au Comité Directeur.

Les Présidents présentent leurs rapports d'activités annuelles aux Assemblées Générales.

Le Président d'une Commission peut éventuellement avec l'accord du Bureau faire appel à des personnalités qui, de par leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la Commission.

Les Présidents des Commissions peuvent, sur leur demande ou sur celle du Président de la Ligue, être entendus à la plus prochaine réunion du Bureau.

Article 22 : Fonctionnement de la Commission Régionale des Arbitres

Le fonctionnement de la Commission Régionale des Arbitres est prévu en Annexe 5.

Conformément à cette Annexe, certains Arbitres constituent la Commission de Ligue des Arbitres qui peut être amenée à faire des propositions au Comité Directeur.

Article 23 : Fonctionnement de la Commission de Discipline

Le fonctionnement de la Commission de Discipline est prévu au Titre COMMISSION DE DISCIPLINE ET RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE, article 32 et suivants du présent règlement.

Article 24 : Fonctionnement de la Commission Sportive

Le fonctionnement de la Commission Sportive est prévu en Annexe 6.

GROUPEMENTS SPORTIFS DE LA LIGUE

Article 25 - Associations affiliées

Les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française d'Aviron, à jour de leurs cotisations, constituant la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron sont répertoriés en Annexe 1

La composition de la Ligue peut varier en fonction des affiliations et radiations prononcées par la FFA.

Les couleurs des Associations affiliées sont décrites en Annexe.2.

Article 26 - Comités Départementaux

Les Comités Départementaux constitués, partie intégrante de la Ligue et bien que non soumis à cotisations, sont répertoriés en Annexe 3.

RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS, FRAIS ET AIDES

Article 27 - Rémunération et indemnités

La non-rémunération des fonctions élues est prévue à l'article 30 des Statuts.

Le montant des indemnités de déplacement et d'hébergement pouvant être allouées aux membres élus du Comité Directeur, aux arbitres ou à toutes personnes auxquelles il sera fait appel par le Comité Directeur dans le cadre d'une mission particulière au service de la Ligue, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Ces indemnités, sous forme d'abandon de frais, peuvent faire l'objet de défiscalisation prévue par la loi.

Les repas de la mi-journée des arbitres, lors des compétitions et manifestations, sont à la charge de l'organisateur comme prévu au Cahier des Charges d'Organisation des manifestations sportives joint en annexe ;

Tout autre défraiement devra avoir reçu l'aval du Comité Directeur.

Article 28 - Remboursement des frais :

Les remboursements de frais avancés pour la Ligue par les membres et licenciés sont remboursés sur présentation des justificatifs dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale.

Les frais d'organisation des manifestations sportives incombant aux organisateurs sont prévus dans le Cahier des Charges joint en annexe 9.

Article 29 - Aides financières

La Ligue peut apporter une aide financière aux associations lors de leur création. Elle est unique et fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Elle est versée sur production de factures d'achat par l'association.

Une aide exceptionnelle annuelle au titre de la formation des cadres bénévoles pourra leur être accordée. Cette aide sera plafonnée au 1/3 du seul coût de formation. La Commission Sportive sera consultée au préalable pour avis.

Article 30- Exonérations

Les nouvelles associations peuvent être exonérées de toutes ou partie des cotisations. Le type de cotisations et la durée de l'exonération sont fixées par l'Assemblée Générale

Les associations dont l'activité est faible de par leurs difficultés à participer aux compétitions peuvent être exonérées d'une partie des cotisations. Le type de cotisations et la durée de l'exonération sont fixées par l'Assemblée Générale.

Article 31 - Aides matérielles

Les bateaux de compétitions réservés aux compétitions sur lesquelles la Ligue est engagée et à leurs stages préparatoires ne peuvent être prêtés.

Des bateaux de compétitions acquis dans le cadre d'opérations particulières peuvent être mis à disposition d'associations ou d'athlètes de haut niveau incorporés au collectif national, sur proposition de la Commission Sportive.

Les autres matériels, dont des avirons, peuvent être prêtés ou mis à disposition, gratuitement ou contre rémunération.

Tout prêt ou mise à disposition fera l'objet d'une convention écrite entre la Ligue et l'emprunteur.

Les matériels devenus propriété de la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron suite à la fusion restent à disposition des anciens utilisateurs sans convention, mais la Ligue en est l'utilisateur prioritaire et peut l'affecter provisoirement à des opérations spécifiques.

Article 32 – Liste du matériel d'aviron

La liste du matériel d'aviron de la Ligue est jointe en Annexe 8.

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ET CONCILIATION

Article 33 - Règlement disciplinaire

Le Règlement disciplinaire applicable à la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron est celui de la Fédération Française d'Aviron précisé en annexe de son Règlement Intérieur.

Article 34 – Composition de la Commission de discipline

La Commission de discipline est composée de cinq membres élus suivant les dispositions du Règlement disciplinaire.

Deux ou plusieurs de ces membres ne peuvent être issus d'une même association composant la Ligue.

Deux membres au plus peuvent appartenir au Comité Directeur de la Ligue.

Article 35 - Conciliation

Le Bureau de la Ligue peut statuer sur un litige, à titre conciliatoire, à la demande des intéressés, entre :

- la Ligue et des Membres ou licenciés de la Ligue,
- les licenciés d'une association membre de la Ligue et cette association en l'absence de règlements spécifiques de l'association,
- les associations membres de la Ligue,

Le Bureau peut être saisi à la demande d'un arbitre en cas de faute grave conformément à l'article 11-a du Code des Régates.

L'arbitrage du Bureau peut être également saisi pour la recherche d'un règlement amiable d'un litige entre une association membre et un organisme extérieur dans le cadre d'une convention entre les parties.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 - Pavillon et logo de la Ligue

Les pavillon et logo sont décrits en Annexe 2. Ils sont la propriété de la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron.

Nul ne peut les arborer sous quelque forme et quelque support qui soient sans l'accord du Comité Directeur.

Article 37 - Tenue des rameurs

Les rameurs représentant la Ligue dans les compétitions où cette dernière est engagée porteront la tenue officielle de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Elle est décrite en Annexe 2.

Article 38 - Challenges régionaux

Leur création, leur appellation et leur règlement sont répertoriés en Annexe 12. Aucun challenge régional ne pourra être créé sans l'autorisation du Comité Directeur.

Les Présidents des groupements sportifs affiliés reconnaissent tacitement, et par le seul fait de l'acceptation de leur fonction, être responsables de la conservation, de la garde et de la restitution des challenges détenus temporairement par leur groupement sportif ou par leurs membres et qui sont, de par leur création, la propriété de la Ligue.

Article 39 - Attribution de la Médaille d'Or de la Ligue

Pour récompenser des services exceptionnels, la Ligue peut décerner annuellement une médaille d'or par décision du Comité Directeur. La médaille d'or est remise au cours de l'Assemblée Générale ou au cours d'une réception officielle.

Article 40 - Modalités d'attribution de la Médaille d'Or

Les personnalités jugées dignes de recevoir la médaille d'or de la Ligue sont proposées par le Bureau au Comité Directeur. La médaille d'or est attribuée au scrutin secret, au candidat ayant obtenu les deux tiers des suffrages dont disposent les membres du Comité Directeur.

Si plusieurs candidats sont proposés par le Bureau, il sera procédé à autant de tours de scrutin que de candidats jusqu'à ce que l'un d'entre eux obtienne la majorité requise.

Si la majorité requise des deux tiers n'est pas obtenue, la médaille n'est pas attribuée.

Article 41 - Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Elles sont rédigées ou modifiées par le Comité Directeur

Article 42 – Révision du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur de la Ligue est révisable, si nécessaire, chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue le 29 octobre 2017 à 33400 TALENCE.

Le Président

Michel LAGAÜZÈRE

Le Secrétaire

Pierre MOTRON

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 1

Associations affiliées

Suivant l'article 25 du Règlement Intérieur les Associations affiliées sont les suivantes :

1. AGEN Av - Aviron Agenais, (47)
2. ANGLET Ibaialde – Anglet Ibaialde (64),
3. ANGOULÊME AC - Aviron Club Angoulême (16),
4. ARCACHON Av - Aviron Arcachonnais (30),
5. BAYONNE Av - Aviron Bayonnais (64),
6. BAYONNE SN - Société Nautique de Bayonne (64),
7. BEGLES ACBB - Aviron Club Bordeaux-Bègles (33),
8. BERGERAC SN - Sport Nautique de Bergerac (24),
9. BORDEAUX EN - Émulation Nautique de Bordeaux, (33)
10. BRIVE CSN - Club des Sports Nautiques de Brive (19),
11. CASTILLON RC - Rowing club de Castillon (33),
12. CHÂTELLERAULT SN – Société Nautique de Châtellerault (86),
13. CLAIRAC Av - Aviron Clairacais (47),
14. CLAOUEY CN - Club Nautique de Claouey (33),
15. COGNAC YRC – Cognac Yacht Rowing Club (16),
16. HENDAYE EAE – Endaika Arraun Elkarta (64)
17. JARNAC Av – Aviron Jarnacais (16),
18. LA RÉOLE AS - Aviron et Sauveteurs Réolais (33),
19. CALME - Cercle de l'Aviron de la Mothe (La Brède - 33),
20. LA ROCHELLE CA MER – Cercle d'Aviron de Mer de la Rochelle (17)
21. LANDES AVIRON – Aviron Landes (40),
22. LANGON SN - Sport Nautique de Langon (33),
23. LIBOS-FUMEL CN - Club Nautique de Libos-Fumel (47),
24. LIBOURNE CN - Club Nautique de Libourne 1876 (33),
25. LIMOGES CN – Club Nautique de Limoges (87),
26. MARANS Av – AVIMAR (Aviron Marandais - 17),
27. MARMANDE Av - Aviron Marmandais (47),
28. MIMZAN CN - Cercle Nautique de Mimizan (40),
29. NIORT AC – Niort Aviron Club (79),
30. OLERONNAIS CA – Cercle d'Aviron Oléronais (17),
31. PALAIS SUR VIENNE AC – Aviron Club du Palais (87),
32. PEYREHORADE CCG - Canot Club des Gaves de Peyrehorade (40),
33. ROUFFIAC AC - Rouffiac Aviron Club (24),

34. SAINT JEAN DE LUZ UI – UR Ikara Saint Jean de Luz (64)
35. SAINT JEAN DE LUZ UY - UR Yoko de Saint Jean de Luz (64),
36. SAINT JEAN D'ILLAC JRI - JUST ROW IT (33),
37. SAINTE LIVRADE Av - Aviron Saint Livradais (47),
38. SAINT CIERS ENPC – Émulation Nautique du Port des Callonges (33),
39. SAINT SYLVESTRE CN – Club Nautique de Saint Sylvestre (47),
40. SAINTE FOY CN - Club Nautique Foyen (33),
41. SAINTES Av – Aviron Saintais (17),
42. SECHEMAILLES ADSL – Ass pour le Développement Sport et Loisir (87),
43. SOUSTONS AC - Aviron Club Soustonnais (40),
44. TRELISSAC SN - Sport Nautique Trélissacois (24),
45. VILLENEUVE Av - Aviron Villeneuvois (47),

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 2

Couleurs des Associations affiliées

Suivant l'article 25 du Règlement Intérieur les couleurs des Associations affiliées sont les suivantes :

Clubs		Combinaison ou maillot et short		Palettes d'aviron
		Haut	Bas	
1	AGEN Av	rouge et noir	noir	noir et rouge
2	ANGLET Ibaïalde	vert et rouge		
3	ANGOULÊME AC	noir	noir	vert
4	ARCACHON Av	rouge et deux bandes blanches	noir	rouge et deux bandes blanches
5	BAYONNE Av	bleu ciel et blanc	noir	blanc et bleu ciel
6	BAYONNE SN	rouge et vert sur fond blanc	noir	rouge et vert sur fond blanc
7	BEGLES ACBB	blanc et bande bleue	noir	blanc et rectangle bleu
8	BERGERAC SN	rouge	rouge	rouge et chevron blanc
9	BORDEAUX EN	blanc et bande rouge	rouge	blanc et bande rouge
10	BRIVE CSN	jaune et bleu	bleu	jaune, vert, bleu
11	CASTILLON RC	bleu et blanc	bleu	deux bandes bleues sur fond blanc
12	CHÂTELLERAULT SN	jaune, bleu et une bande jaune	bleu	jaune
13	CLAIRAC Av	bleu et deux bandes jaunes	blanc ou noir	bleu et deux bandes jaunes
14	CLAOUEY CN	bleu	bleu	bleu et jaune
15	COGNAC YRC	blanc et bleu	bleu	blanc
16	HENDAYE EAE	noir	noir	triangle sur rectangle vert
17	JARNAC Av	bleu pastel et orange		
18	LA RÉOLE AS	jaune et bleu		jaune et bleu
19	CALME	noir	noir	noir et chevron blanc
20	LA ROCHELLE CA MER	jaune	gris	jaune, gris et bande blanche
21	AVIRON LANDES	blanc, bandes bleue, noire et verte	noir	bleu, noir, vert
22	LANGON SN	rouge et bande jaune	noir	rouge et bande jaune
23	LIBOS-FUMEL CN	blanc et trois bandes rouges	rouge	blanc et trois bandes rouges
24	LIBOURNE CN	blanc et deux bandes bleues	bleu	blanc et deux bandes bleues

25	LIMOGES CN	blanc et rouge	rouge	blanc et deux bandes rouges
26	MARANS Av	bleu et une bande jaune	bleu	bleu et une bande jaune
27	MARMANDE Av	blanc et trois bandes bleues	bleu	blanc et trois bandes bleues
28	MIMZAN CN -	noir	noir	noir
29	NIORT AC	bleu et jaune	bleu et jaune	blanc, une bande bleue et une bande jaune
30	OLERONNAIS CA			bleu et vert
31	PALAIS SUR VIENNE AC	bleu, blanc, vert	blanc	bleu, vert et une bande blanche
32	PEYREHORADE CCG	vert et blanc		
33	ROUFFIAC AC	bleu et noir	noir	noir, une bande bleue et une bande jaune
34	SAINTE JEAN DE LUZ UI			
35	SAINTE JEAN DE LUZ UY	rouge et bande blanche	noir	blanc et rouge
36	SAINTE JEAN D'ILLAC JRI	rameurs sur ergomètre gris, blanc, noir sur fond blanc		
37	SAINTE LIVRADE Av	bleu clair et bande bleue	bleu	bleu clair et bleu
38	ENPC SAINTE CIERS	rouge	rouge	blanc et croix rouge
39	SAINTE SYLVESTRE CN	noir et deux bandes bleues		bleu, deux bandes blanches et une bande noire
40	SAINTE FOY CN	noir et bandes jaunes	noir	blanc, une bande jaune et une bande noire
41	SAINTE Av	bleu clair et chevron blanc	bleu	bleu clair et chevron blanc
42	SECHEMAILLES ADSL	bleu et bande grise	gris	bleu et bande grise
43	SOUSTONS AC	bleu	blanc	blanc et chevron bleu
44	TRELISSAC SN	vert et rouge		
45	VILLENEUVE Av	vert et blanc	noir	blanc et vert

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 3

Comités Départementaux

Suivant l'article 26 du Règlement Intérieur les Comités Départementaux de la Ligue sont les suivants :

1. Comité Départemental de Charente, (16)
2. Comité Départemental de Charente Maritime (17),
3. Comité Départemental de Corrèze (19),
4. Comité Départemental de Dordogne (24),
5. Comité Départemental de Gironde (33),
6. Comité Départemental des Landes (40),
7. Comité Départemental de Lot et Garonne (47),
8. Comité Départemental des Deux Sèvres (79),
9. Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques (64),
10. Comité Départemental de Vienne (86),
11. Comité Départemental de Haute Vienne (87).

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 4

Couleurs de la Ligue

Pavillon et logo de la Ligue

Les couleurs sont bleu et rouge sur fond blanc.

Le logo est en cours d'étude.

Tenue des rameurs

Elle est fixée par le Comité Directeur.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 5

Règlement de la Commission Régionale des Arbitres

Définition

En complément des articles 20 et 22 du Règlement Intérieur, la Commission Régionale des Arbitres de la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron est constituée des arbitres internationaux, nationaux, commissaires arbitres et arbitres stagiaires licenciés dans un club de la dite ligue.

Déontologie

Les membres de la Commission se doivent d'officier en toute impartialité dans le cadre des règlements fédéraux ou de leur esprit.

Ils doivent faire preuve en toute circonstance :

- de respect,
- de discrétion,
- de modération,
- d'objectivité,
- de pédagogie, surtout envers les jeunes catégories,
- de fermeté quand la situation l'exige.

La sécurité doit être leur soucis au même titre que l'impartialité.

Lorsqu'ils sont en difficultés, ils sont aidés par le Président de Jury et son Bureau.

Les arbitres sont détenteurs d'une autorité publique ; outre les sanctions prévues par les règlements fédéraux, leurs éventuels agresseurs sont passibles de sanctions relevant du Code Pénal.

Représentation

La Commission Régionale des Arbitres est représentée auprès de la Fédération Française d'Aviron (FFA), par un Président élu par ses pairs.

Certains de ses membres constituent la Commission des Arbitres de la Ligue.

Élections

En fin d'Olympiade, lors de leur réunion annuelle ou Assemblée Générale, les arbitres internationaux, nationaux et commissaires arbitres élisent :

- le Président de la Commission Régionale des Arbitres,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire, éventuellement.

Rôles et missions

Le Président

Il est le représentant de la Commission Régionale :

- auprès de la FFA et il assiste aux réunions organisées par la Commission Nationale des Arbitres.
- auprès de la Ligue pour laquelle il sera candidat à l'élection du Comité Directeur.

En cas de son élection, le Président de la Ligue le proposera à la Présidence de la Commission des Arbitres auprès du Comité Directeur.

En cas de non élection ou de refus du Comité Directeur, le Président de la Ligue proposera à la Présidence de cette Commission le Vice-président ou à défaut un arbitre international ou national.

Il désigne les Présidents de Jury et ses membres pour toutes les compétitions et animations qui seront portées sur le calendrier sportif annuel de la Ligue.

Il propose au Président de la Commission Nationale les candidatures aux Jury des compétitions nationales.

Il gère la Commission Régionale et participe aux réunions pour lesquelles son avis est demandé.

Il gère le budget mis à la disposition de la Commission par la Ligue et il établit les demandes dans le cadre de la préparation du budget annuel de la Ligue.

Il organise la formation des nouveaux candidats et soumet la validation de leurs modules au responsable des arbitres de la zone.

Le Vice-président

Il seconde le Président dans ses tâches et sa représentativité, notamment suite à l'augmentation géographique liée à la Réforme Territoriale.

En cas d'empêchement du Président, il le représente auprès de la Commission Nationale des Arbitres et du Comité Directeur de la Ligue.

En cas de vacance du poste de Président, il assure l'intérim jusqu'à la réunion annuelle ou Assemblée Générale suivante de la Commission qui élira un nouveau Président, lequel pourra être candidat au Comité Directeur, selon les Statuts.

Le Secrétaire

Il assiste le Président et le Vice-président dans leurs fonctions.

Il est chargé de la transmission des convocations aux réunions rédigées par le Président et de la rédaction des comptes-rendus.

Il collationne les Procès Verbaux de Régates sous un format informatique unique,

Il soumet au Président de la Ligue, après approbation par le Président de la Commission, toute demande de remboursement ou de défiscalisation des membres de la Commission.

Les membres de la Commission des Arbitres de la Ligue

Le Président de la Commission Régionale propose au Président de la Ligue la liste des arbitres constituant la Commission des Arbitres de la Ligue qui est soumise à l'approbation du Comité Directeur dans le cadre des Statut et Règlement Intérieur.

Matériel

La Ligue met à disposition de la Commission Régionale les matériels suivants :

- Chronomètres à bande,
- Talkies-walkies,
- Mégaphones et/ou talkies-walkies pour les teneurs de bateaux,
- et tous ceux à venir qui seraient nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commission.

Ces matériels sont gérés par le Président ou son délégué qui définit les modalités d'emprunt et de restitution par les clubs.

Les équipements et matériels individuels, qui peuvent faire l'objet de déductions fiscales tels que blousons, maillots, drapeaux, cloches, chronomètres, etc .. sont à la charge des arbitres.

Cependant un blouson peut être offert par la Ligue aux nouveaux arbitres nommés par la FFA.

Défraiements

Les montants des défraiements accordés aux arbitres sont fixés par l'Assemblée Générale sur propositions du Comité Directeur.

Ces défraiements peuvent être remplacés par une défiscalisation selon les textes légaux, à la demande de l'arbitre bénéficiaire.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 6

Règlement de la Commission Sportive

En complément des articles 20 et 24 du Règlement Intérieur, la Commission Sportive est composée des Membres élus et des Cadres Technique Sportifs et Techniciens Sportifs Régionaux.

Les sujets soumis aux votes des élus de la Commission le sont après avis des Cadres et Techniciens Sportifs

Elle établit, en vue d'approbation par le Comité Directeur :

- le Chemin de Sélection pour les compétitions auxquelles participe la Ligue qui constitue une Annexe au présent Règlement,
- la liste des stages dont elle a la charge,
- le calendrier sportif de la Ligue en recueillant les demandes spécifiques des Membres de la Ligue,
- la composition des équipes de ligue,
- le Règlement des Challenges,
- tout document nécessaire au fonctionnement sportif de la Ligue,

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être prises par un Comité de Décision composé des Membres de la Commission tel que défini par le Chemin de Sélections à l'Annexe 7.

La Commission Sportive est assistée lors des stages et compétitions par l'Équipe Technique Régionale gérée par les Cadres Techniques Sportifs.

Elle participe à l'établissement du Projet de Ligue pluriannuel.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 7

Chemin de Sélection

Le Chemin de Sélection est établi par la Commission Sportive en vue de la composition des équipes de ligue participant à la Coupe de France des Régions.

Il fixe les modalités de sélection aux différents stages préparatoires et à la participation aux compétitions préalables à la Coupe de France à l'issue desquels sont évalués les différents rameurs et rameuses.

La participation aux stages et compétitions préalables ne constituent pas une sélection définitive pour l'entrée dans les équipes de ligue.

La participation aux stages de début de saison vaut engagement ferme et définitif des athlètes jusqu'à la Coupe de France sauf abandon pour raison médicale sur justificatif ou cas de force majeur.

Les athlètes ne désirant pas faire partie d'un collectif de ligue doivent le faire savoir aux Cadres techniques et au Président de la Commission Sportive avant le 31 décembre de la saison sportive en cours.

Tout abandon non reconnu justifié ou refus de participation est passible de sanctions.

La décision de participation ou non d'un athlète aux stages et compétitions relève de la seule décision de la Commission Sportive ou du Comité de Décision.

Le Chemin de sélection est rédigé chaque année par la Commission Sportive qui le soumet au Comité Directeur pour approbation.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 8

Matériel de la Ligue

Suivant l'article 32 du Règlement Intérieur, le matériel propriété de la Ligue est le suivant :

Nombre 1X Solo Mer	2	Téléviseur	1
Nombre 4X+ Mer	2	Caméscope	1
Nombre 1X Découverte	13	Magnétoscope	1
Nombre 8+ Entreprise	2	Photocopieur portable	1
Total	52	Sono événements	1
Avirons		Imprimante portable	1
Nbre Avirons de Pointe	69		
Nbre paires de Couple	35	Véhicules	
Nbre paires Découverte	8	Trafic minibus	1
Ergomètres, vélos et divers		Remorque à bateaux	2
Ergomètres	10	Remorque yole de mer	1
dont 1 pack de huit		Remorque pack découverte	2
Vélo spinning	3	Remorque pack ergomètres	1
Strockecoach	6	Remorque bateau de sécurité	1
Compte coups	1		
Sono bateau	3		
Anémomètres	2	Matériel arbitrage	
Numéros de bateaux		Chronomètres à bandes	6
Série n° courses en lignes	4	Talkies -walkies	10
Série 350 n° tête de rivière	1	Talkies -walkies teneurs batx	10

Ces matériels avec leurs identifications et leurs lieux de stockage font l'objet d'un état tenu par l'encadrement.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 9

Cahier des Charges pour l'organisation des manifestations

Le Présent Cahier des Charges ne saurait se substituer aux règles édictées par les textes fédéraux et concerne les championnats, régates, têtes de rivière et aviron indoor sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine que ce soit au niveau interrégional, régional, départemental ou local.

Cependant, compte tenu de leur niveau sportif, notamment celui-ci des jeunes catégories ou débutants, certaines compétitions peuvent faire l'objet d'aménagements moins lourds en logistique. Ces aménagements ne peuvent en aucun cas être faits au détriment de la sécurité et des secours, surtout des jeunes catégories.

Autorisations

Toutes les compétitions régies par les Codes de Course ou les règlements particuliers fédéraux doivent faire l'objet d'un accord préalable du Président de ligue et des autorisations préfectorales.

Cependant, les compétitions inscrites sur le calendrier annuel de la Ligue approuvé par le Comité Directeur sont dispensées de l'accord du Président.

Toute manifestation sans autorisation de l'Administration, que celle-ci ait été demandée ou non, avec ou sans Jury, se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Sécurité

Toute compétition doit se dérouler en présence de moyens de secours à terre appropriés à l'importance de la compétition.

Sur l'eau, il doit être prévu un nombre de bateaux de sécurité suffisant et au minimum un dans la zone de départ, un sur le parcours et un dans la zone d'arrivée.

Si sur le parcours la sécurité est assurée par les juges de parcours, ils doivent être en nombre suffisant, selon la distance à parcourir, afin de porter secours d'une part et suivre le reste de la course d'autre part.

Des liaisons radio ou téléphoniques doivent être à disposition de tous les acteurs liés à la sécurité. Ces derniers doivent pouvoir joindre à tout moment le Président du Jury et l'organisateur.

Licences

Les licences délivrées par la Fédération Française d'Aviron comprenant l'assurance, tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence A en cours de validité pour la saison sportive dans la catégorie correspondant aux âges définis par les règlements fédéraux.

L'organisateur doit s'en assurer lorsqu'il reçoit les engagements des clubs et le Jury pourra procéder à des contrôles.

Équipements des bassins

Les bassins doivent comporter au minimum :

- une mire au départ et une mire à l'arrivée
- un panneau de distance à mi parcours,
- un couloir de montée au départ matérialisé par des bouées en nombre suffisant surtout lorsque le parcours comporte des courbes,
- un "klaxon" sur la ligne d'arrivée.
- une sonorisation.

Cette dernière, utilisée par les commentateurs, doit servir aux informations envers les compétiteurs et le public.

C'est la largeur du plan d'eau qui détermine le nombre de couloirs consacrés à la compétition. La largeur des couloirs, balisés ou non doit être suffisante pour éviter les accrochages surtout dans les zones de départ et d'arrivée.

Moyens humains

L'organisateur prévoit le nombre de personnes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la manifestation en fonction de son importance et notamment :

- un(e) secrétaire,
- deux chronométreurs, au minimum,
- les pilotes de bateaux arbitres et de sécurité et leur coordonnateur,
- les personnes chargées de la sécurité sur l'eau,
- une navette composée d'une ou plusieurs personnes assurant :
 - les liaisons entre les différents postes ,
 - le ravitaillement,
 - les escorteurs en cas de contrôle antidopage inopiné,

Lorsque le nombre d'arbitres le permet, le chronométrage peut leur être dévolu.

Conditions financières

Compétitions organisées par un club

Lorsqu'une compétition est organisée par un club, l'ensemble des frais est à la charge de celui-ci et notamment :

- les demandes d'autorisations,
- le poste de sécurité et de secours,
- le gardiennage,
- une salle ou un chapiteau pour la réunion des délégués,
- la sonorisation,
- les documents nécessaires au déroulement de la compétition et au corps arbitral,
- les bateaux à moteurs et le carburant,
- le balisage, son installation et sa dépose,

Les repas du midi des arbitres et la mise à disposition de bouteille d'eau toute la journée, quel que soit leurs postes, sont également à sa charge.

La ligue prend en charge les autres frais du corps arbitral et la mise à disposition des chronomètres et talkies-walkies.

Compétitions organisées par la Ligue

Les clubs candidats à l'organisation des compétitions de Ligue assure toute la logistique et avance les frais pris en charge par elle.

Les frais pris en charge par la Ligue et remboursés sur justificatifs sont les suivants :

- les carburants de bateaux à moteurs,
- le poste de sécurité et de secours,
- les repas et ravitaillement des arbitres.

L'intervention d'un organisme de secours faisant l'objet d'un contrat entre cet organisme et la ligue est réglé directement par la ligue.

Compétitions organisées par la zone sportive

Les clubs candidats à l'organisation des compétitions de zone telles que les championnats et têtes de rivière de zone assurent les mêmes prestations que celles des compétitions organisée par la Ligue.

La Ligue où se déroule la compétition prend en charge les mêmes frais.

La ou les ligues voisines participant à ces compétitions participent également aux frais d'organisation. Une convention annuelle reconductible et révisable est signée entre les ligues.

Les bases de facturation par la ligue organisatrice prévue à la convention sont les suivantes :

- Tête de rivière : un montant forfaitaire par compétition,
- Championnat : une partie fixe et une partie variable au prorata des licences A des ligues

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 10

Cahier des Charges pour l'organisation des assemblées générales

La Ligue d'Aquitaine des Sociétés d'Aviron organise ses Assemblées Générales avec le soutien des clubs de la région qui en font la demande.

Par cette délocalisation entraînant des dépenses pour le club organisateur, la Ligue entend lui apporter sa reconnaissance mais aussi sa mise en valeur auprès des instances et collectivités locales qui en principe lui apportent aides et soutiens par leur présence totale ou partielle.

Ces Assemblées Générales ne sauraient se dérouler dans les meilleures conditions si la définition et la répartition des tâches n'étaient pas clairement définies par un Cahier des Charges.

De plus, celui-ci contribue au respect du protocole évitant ainsi des maladroites ou embarras.

Enfin, ce Cahier des Charges ne règle pas tous les détails de l'organisation; des concertations régulières et de plus en plus fréquentes à l'approche de l'Assemblée Générale, s'imposent entre la Ligue et le Comité d'Organisation.

1 - Organisation et répartition des tâches.

N°	Tâches	Ligue	Organ
1.10 - Organisation de l'Assemblée Générale			
1.11	Dépôt de candidatures 3 mois avant la date prévue par la Ligue et communication du nom du Président du Comité d'organisation		x
1.12	Décision 2 mois avant la date prévue	x	
1.13	Rédaction et envoi des convocations et documents: <ul style="list-style-type: none"> • Convocations et ordre du jour • PV de la dernière Assemblée Générale • Rapports des Commissions de l'Assemblée Générale • Plan d'accès à la salle • Menu et prix du repas 	x	
1.14	Invitations (entre un et deux mois avant l'Assemblée Générale): <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Partenaires de la Ligue ⇒ Fonctionnaires nationaux et régionaux ⇒ Élus et fonctionnaires départementaux et locaux ⇒ Presse locale et photographe 	x x	x x
1.15	Fourniture du plan (à fournir à la Ligue un mois avant l'Assemblée Générale) et/ou fléchage de l'accès au site		x
1.16	Fléchage de l'accès à la salle si nécessaire		x
1.17	Fourniture des documents sous chemises à disposition des officiels	x	
1.18	Fourniture d'eau et verres pour les officiels		x
1.19	Fournitures de documents touristiques		x
1.20	Demandes de médailles et décorations <ul style="list-style-type: none"> • Nationales • Régionales • Locales Remises suivant protocole	x x -	x - -

N°	Tâches	Ligue	Organ
1.21	Fleurs aux récipiendaires féminines et épouses des récipiendaires ⇒ Achats ⇒ Remboursement à l'organisateur	x	x
1.22	Organisation et prise en charge du café d'accueil avec viennoiseries		x
1.23	Organisation et prise en charge du vin d'honneur avec toasts		x
2.10- Salle (pour une centaine de personnes)			
2.11	Réservation et prise en charge de la salle		x
2.12	Equiperment et installation de la salle suivant chapitre 2		x
2.13	Décoration et affichage supports des partenaires de la Ligue		x
3.10- Repas (pour une soixantaine de convives)			
3.11	Confection du menu et fixation du prix (à soumettre à la Ligue)		x
3.12	Encaissement des paiements des repas		x
3.13	Prise en charge des repas des invités ⇒ De la Ligue ⇒ De l'organisateur	x	x
4.10 – Déroulement de l'Assemblée Générale (suivant les horaires définis par la Ligue)			
4.11	Accueil des participants		x
4.12	Ouverture et présidence de l'Assemblée Générale suivant ordre du jour	x	
4.13	Présence permanente d'un ou deux représentants de l'organisateur		x
4.14	Clôture de l'Assemblée Générale et invitation au vin d'honneur	x	

2 – Équipement de la salle

2.1 - Salle de réunion

- 1 salle, capacité 100 places assises avec chaises secrétaires si possible, organisée en amphi, avec une estrade comprenant des tables pour 10 personnes avec eau pour les intervenants.
- 1 salle annexe pour les années électives.

2.2 - Sonorisation

- 3 micros sur tables des officiels,
- 1 micro pour les rapporteurs de Commissions (sur pupitre si possible),
- 2 micros HF pour les interventions en salle.

2.3 - Matériel

- 1 lecteur de C.D/DVD,
- 1 vidéo projecteur,
- 1 grand écran (2.00 x1.20m. env.)
- 1 rétroprojecteur pour documents transparents.
- 1 urne les années électives

2.4 – Accueil, vin d'honneur et repas (voir art. 1.21, 1.22 et 3.10)

- Accueil et vin d'honneur sur place,
- Repas sur place si possible.

3 – Ordre du Jour type

L'ordre du jour est fixé par le Président de la Ligue et adressé aux clubs par le Secrétaire de la Ligue un mois avant l'Assemblée Générale.

Il rappelle la date, l'heure et le lieu, puis énumère les points suivants:

- Accueil des participants et invités (préciser l'heure)
- Ouverture de l'Assemblée Générale (préciser l'heure)
- Appel des Sociétés et communication du nom des délégués,
- Approbation du procès verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Rapport moral du Président de Ligue,
- Rapports des Commissions par les Présidents (sportive, mer, scolaire, vétérans, féminine, loisirs, financière, arbitrage, communication, centres d'entraînements, médicale, etc....)
- Présentation de différents sujets adoptés par le Comité Directeur et soumis à l'approbation de l'AG,
- Adoption du calendrier de la saison en cours,
- Désignation des représentants de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFSA,
- Questions écrites et/ou questions diverses,
- Remises des Challenges (à ce jour Paul STRIMON et Christian QUERRE)
- Remises des médailles et décorations (dans l'ordre croissant de l'importance)
- Élections du Comité Directeur les années électives suivant Statuts

La séance est close par le Président (sortant les années électives) et suivie du Vin d'Honneur.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 11

Convention type

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre

la **LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE D'AVIRON**, dont le siège est Maison Régionale des Sorts – 2 avenue de l'Université à 33400 TALENCE,

désignée ci-après le prêteur, représentée par M. Michel LAGAÜZERE, Président

et

l (*nom du clubs*), dont le siège est ,

désigné ci-après l'emprunteur, représenté par M , Président,

il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt de (*nombre et désignation du matériel*).

Article 2: Description du matériel

Le (*matériel*) est de marque... et porte le n°

Article 3: Conditions de prêt:

Le matériel décrit à l'article 2 est mis à disposition de l'emprunteur par le prêteur **à titre gracieux** pour la période **du au** y compris les journées d'enlèvement et de retour

L'emprunteur s'interdit de le mettre à disposition de quiconque sans avoir obtenu l'accord écrit du prêteur.

Tout allongement du délai ci-dessus devra faire l'objet d'un accord écrit.

Article 4: Enlèvement et retour du matériel

Par principe, l'enlèvement du matériel et son retour sont à la charge de l'emprunteur, la veille et le lendemain des dates de mise à disposition mentionnées à l'article 3.

Le matériel prêté est stocké à et devra être retourné à

Lorsque le matériel est emprunté par un autre club à l'issue de la période de prêt ci-dessus, c'est le second emprunteur qui se charge de l'enlèvement, le retour étant également à sa charge.

Article 5: Assurance et accidents

L'emprunteur déclare être assuré en responsabilité civile, en dommage, contre le vol et pour tout type d'accident pouvant survenir sur le matériel prêté.

L'emprunteur s'engage à déclarer au prêteur tout accident ou incident survenu sur le matériel prêté même ci-celui-ci ne nécessitent pas de réparation ou si l'emprunteur a fait procéder à la remise en état.

L'emprunteur assumera **toutes les incidences financières** résultants des accidents et incidents survenus au matériel dès qu'il en prend possession jusqu'à son retour. Il fera procéder aux réparations ou au remplacement dans les plus brefs délais, sans attendre les prises en charge éventuelles de son assureur.

Dans le cas de délais importants de réparation ou de remplacement du matériel prêté empêchant son usage par le prêteur, l'emprunteur s'engage à assumer les frais de location correspondants éventuels.

Article 6: État du matériel

Le matériel est réputé en parfait état de marche, sans dégâts apparents.

Dans le cas contraire, l'emprunteur avisera le prêteur par mail **avant** l'enlèvement, le non respect de cette clause engageant la responsabilité de l'emprunteur.

Le retour du matériel devra se faire en présence d'un représentant du prêteur.

En cas d'emprunteurs successifs, c'est le second emprunteur qui assure le contrôle et le transmet au Président, faute de quoi il sera considéré comme l'auteur des dégradations ou anomalies.

Article 7: Litige

En cas de litige sur la présente convention, les deux parties s'engagent à trouver un accord amiable ou à recourir à un conciliateur amiable ayant des compétences reconnues dans le type de matériel prêté.

A défaut, seuls les tribunaux dont dépend le siège du prêteur, seront compétents.

Fait en deux exemplaires originaux à Talence le

Le Président de la Ligue
Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Le Président d

Annexe n° 12

Liste des Challenges

Les Challenges organisés par la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron sont les suivants :

- Challenge Michel ANDRIEUX (meilleur club sur la journée)
- Challenges de NOUVELLE-AQUITAINE
 - - Challenge de l'Avenir (meilleur club en Minimes et Cadets Masculins)
 - - Challenge Robert DARET (meilleur club en Juniors et Seniors Masculins et Féminins)
 - - Challenge Huguette NOËL (meilleur club en Minimes et Cadets Féminins)
 - - Challenge Benjamins (meilleur club dans la catégorie benjamins)
- Challenge des Frères MOREL (meilleur club sur trois régates solo et régates qualificantes Mer)
- Challenge Christian QUERRE (meilleur club dans les catégories minime à senior homme lors des Championnats de Zone)
- Challenge Paul STRIMON (meilleur club dans les catégories minime à senior femme lors des Championnats de Zone)

Chaque challenge fait l'objet d'une réglementation spécifique.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 13

Règles de déontologie

Les règles ci-après n'ont pas pour but de remplacer celles de la correction et du savoir vivre. Elles précisent les relations que doivent avoir les membres de la Ligue entre eux et avec leurs instances sportives.

Avec la Fédération Française d'Aviron

Lorsque qu'un membre s'adresse à la FFA en demandant une réponse pour laquelle la FFA contactera le Président de Ligue, informer ce dernier au préalable ou en même temps afin qu'il puisse apporter sa réponse sur le champ.

De même, lorsqu'une intervention de la FFA est sollicitée en Nouvelle-Aquitaine, il est de bon ton d'en informer le Président de Ligue et de l'inviter.

Avec la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron et les Comités Départementaux

Assemblée Générale de la Ligue et des Comités

L'Assemblée Générale est l'occasion pour un membre de s'intéresser aux activités et actions de la Ligue ou des Comités, de s'exprimer, de participer aux votes soumis à l'Assemblée et de poser des questions d'ordre général sur le fonctionnement et les objectifs de ces entités.

Tous les membres, avec pouvoir de vote ou non, sont invités aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires. Dans l'impossibilité d'être présents, les dirigeants ont toute latitude pour désigner un ou deux représentants et surtout d'apporter une réponse sur leur présence suffisamment tôt avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale de club

Réciproquement à ce qui est écrit ci-dessus, le Président d'un club se doit d'inviter aux Assemblées Générales de son club, les Présidents de Ligue et du Comité de son département dans les délais prescrits par les Statuts. Le Président invité se doit également d'apporter une réponse à l'invitation qu'il a reçue.

Les présentations et les prises de paroles doivent se faire selon le protocole et la présence.

Courriers

Les courriers doivent être rédigés sur papier à en-tête de la structure, de préférence dactylographiés, et comporter les nom, prénom et qualité du signataire.

Il devrait être inutile de rappeler les us et coutumes en matière de présentation, d'introduction et de formule de politesse.

Tout courrier nécessitant une réponse doit être retourné dans un délai raisonnable selon le sujet traité.

Mutations

Lorsqu'un licencié désire muter dans un autre club, il sera obligé de demander la libération de sa licence au club quitté. Il est plus courtois d'en informer avant les dirigeants du club quitté ne serait-ce que verbalement.

Lorsqu'un Président de club a connaissance de la venue d'un licencié d'un autre club dans son club il se doit, par courtoisie et afin d'éviter toute tension ou malentendu, d'en informer aussitôt le Président du club quitté.

Demandes de club

Toute demande d'intervention des cadres ou de prêt de matériel doit être faite par le Président du club au Président de Ligue. Les demandes importantes se font par écrit, certaines peuvent être verbales ou téléphoniques.

Certains matériels doivent faire l'objet d'une convention entre la Ligue et l'emprunteur.

Les demandes de présence de jury sont déposées auprès du Président de la Commission Régionale des Arbitres.

Les demandes de matériels d'arbitrage peuvent être déposées auprès du Président de la Commission des Arbitres ou de son délégué.

Interventions personnelles

Les interventions personnelles au bénéfice de la Ligue sont à encourager et les intervenants sont à remercier. Cependant celles-ci ne peuvent se faire sans que le Président de la Ligue et celui dont relève la Commission soient informés et tenus au courant de l'avancement des actions.

Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron

Règlement Intérieur

Annexe n° 14

Mesures transitoires

Les mesures ci-après, tel que précisé dans le Traité de fusion des Ligues d'Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes sont applicables pour les montants et délais indiqués :

Selon l'article 8,1 du Traité de fusion, versement d'une somme forfaitaire :

Années	Montants	Bénéficiaires	Gestionnaire
2018	2 250,00 €	CDA 19 et CDA 87	Vice-président en charge de l'ancienne Ligue du Limousin
2019	1 500,00 €	CDA 19 et CDA 87	
2020	750,00 €	CDA 19 et CDA 87	

Selon l'Annexe 7 du Traité de fusion, les cotisations des clubs versées à la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'Aviron sont fixées pour les montants et délais indiqués :

TARIF DES COTISATIONS CLUBS SELON LES LIGUES D'ORIGINE

LIGUE	ANNEES	Forfait club	Forfait arbitrage	A	U	BF	I	D90	D30	D7
AQUITAINE	2017	63,00	106,00	5,30	2,80	2,80	2,80	1,60	1,60	1,60
	2018	63,00	106,00	5,30	2,80	2,80	2,80	1,60	1,60	1,60
	2019	63,00	106,00	5,30	2,80	2,80	2,80	1,60	1,60	1,60
	2020	63,00	106,00	5,30	2,80	2,80	2,80	1,60	1,60	1,60
	2021	63,00	106,00	5,30	2,80	2,80	2,80	1,60	1,60	1,60
POITOU CHARENTES	2017	52,53	0,00	1,65	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	2018	55,15	26,50	2,56	1,10	1,10	1,10	0,78	0,78	0,78
	2019	57,77	53,00	3,47	1,70	1,70	1,70	1,05	1,05	1,05
	2020	60,39	79,50	4,38	2,30	2,30	2,30	1,33	1,33	1,33
	2021	63,00	106,00	5,30	2,80	2,80	2,80	1,60	1,60	1,60
LIMOUSIN	2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018	15,75	26,50	1,33	0,70	0,70	0,70	0,40	0,40	0,40
	2019	31,50	53,00	2,65	1,40	1,40	1,40	0,80	0,80	0,80
	2020	47,25	79,50	3,98	2,10	2,10	2,10	1,20	1,20	1,20
	2021	63,00	106,00	5,30	2,80	2,80	2,80	1,60	1,60	1,60